



PRÉFET DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20201006-RAP-S3-087-FP		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
CARRIERES BLANC « Les Grandes Tronches » 01 110CHAMPDOR CORCELLES SIREN : 315-385-278 SIRET : 315-385-278 00041	S3IC 61.00166 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO ☐ HAUT ☐ BAS	
Activité principale : Exploitation de carrières de roche massive		
Date du contrôle : 06/10/2020		
Inspecteur(s) : Franck PREVOST (UD A)		
Type de contrôle		
☐ Inspection approfondie ☐ Inspection courante ☐ Inspection ponctuelle	☐ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée	☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du.....		☐ Plainte ☐ Autre :
Thème(s) du contrôle ☐ Eau		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
• carreau • périmètre d'exploitation • ancienne zone d'extraction illégale • fronts d'exploitation • accès		
Référentiel(s) du contrôle		
• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 avril 2009 • Arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 août 2018 • Demande de modification des conditions d'exploitation en date du 13 décembre 2018 • Arrêté ministériel du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières • Code de l'environnement		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Xavier COMBES	CARRIERES BLANC	Directeur secteur Rhône-Alpes
M. Gilles MONFRAY	CARRIERES BLANC	Responsable d'exploitation et directeur technique
M. Yohann BARON	CARRIERES DU BOULONNAIS	Coordinateur HSE
Copies	☐ Exploitant DREAL : ☐ Chrono ☐ PRICAE ☐ UD01-Subdi.03	

I. Synthèse de la visite et constatations

A. Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier électronique du 17 septembre 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 6 août 2018 ;
- respect du phasage d'exploitation ;
- sécurité du site, accès au site ;
- suivi de la surveillance du site.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

B. Situation administrative de l'établissement et contexte

La société CARRIÈRES BLANC exploite quatre carrières mitoyennes de roches massives sises sur le territoire des communes de CHAMPDOR-CORCELLES et de PLATEAU D'HAUTEVILLE :

- carrière au lieu-dit « Les Chomarasse » à CHAMPDOR-CORCELLES ;
- carrière au lieu-dit « Les Grandes Tronches » à CHAMPDOR-CORCELLES ;
- carrière au lieu-dit « Les Tablettes » à CHAMPDOR -CORCELLES ;
- carrière au lieu-dit « Les Tronches » à PLATEAU D'HAUTEVILLE (ex HAUTEVILLE-LOMPNES).

La carrière des Grandes Tronche, exploitation de roches calcaires pour la pierre marbrière et les granulats, est autorisée par arrêté préfectoral du 16 avril 2009 pour une durée de 25 ans. L'exploitation de cette carrière a été débutée par l'entreprise RIVAT. La société CARRIERES BLANC a repris les actifs de la société RIVAT en 2015. Ce changement d'exploitant a été acté par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016.

La dernière inspection du site, réalisée au titre du code de l'environnement, date du 29 mai 2018 et a mis en exergue des non-conformités qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 6 août 2018. Suite à cette mise en demeure, une demande de modification des conditions d'exploitation (porter à connaissance) en date du 13 décembre 2018 a été transmis à la préfecture.

L'objet de cette visite d'inspection est notamment de vérifier le respect de l'arrêté de mise en demeure et des engagements figurant dans le porter à connaissance.

Notons également que la société CARRIERES BLANC a pour projet une extension de ses carrières de plus de 40 ha qui lui permettra d'exploiter une zone allant de la carrière des Grandes Tronches à celle de Chomarasse avec unification des deux périmètres d'autorisation. Le dossier de demande d'autorisation environnementale devrait être déposé début 2021.

C. Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, aucune non-conformité n'a été relevée.
Les constats sont récapitulés dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Propositions de suites administratives

Au vu des différents constats réalisés au cours de l'inspection du 06 octobre 2020, l'inspection des installations propose à madame la préfète de l'Ain de lever l'arrêté de mise en demeure du 9 août 2018.

Autres suites

Sans objet.

Une copie du courrier adressé à l'exploitant est joint au présent rapport.

Le rédacteur	Vérificateur & Approbateur L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain
le 18 décembre 2020, Le chef de subdivision Franck PREVOST	